



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de ARRE (Gard)
Enquête publique sur le projet de carte communale
de ARRE

Par arrêté en date du 04/05/2018, le Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale de ARRE, du 13/06/2018 au 16/07/2018 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

A cet effet, par décision en date du 12 avril 2018, Mme la Présidente du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Pierre COCHAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 13/06/2018 au 16/07/2018 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 15H30 à 18H00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de ARRE aux jours et heures suivants :

- le mercredi 13 juin 2018 15H30 à 18H00
- le lundi 16 juillet 2018 de 15H30 à 18H00,

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance en Mairie de ARRE de l'ensemble des pièces du dossier. Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique en Mairie de ARRE aux jours et heures ci-dessus. Il sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'adresse suivante : www.cc-paysviganais.fr.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la Mairie de ARRE, Place de la Mairie, 30120 ARRE à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Elles pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante :

enquetepublique.cartecommunlearre@cc-paysviganais.fr.

En ce qui concerne ce dossier de carte communale, des informations peuvent être demandées en Mairie de ARRE.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées à la Mairie de ARRE et sur le site internet www.cc-paysviganais.fr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après l'enquête publique, le projet de carte communale de ARRE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies durant l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation par délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Le projet de carte communale sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard pour approbation. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, Monsieur le Préfet est réputé avoir approuvé la carte communale.